

DÉCISION DU MAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la banque des territoires.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu la délibération n°2021-1-7 du Conseil Municipal en date du 18 février 2021, qui, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise dans son alinéa 26 que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, « De demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, collectivités territoriales, EPCI), l'attribution de subventions ou de participations pour un montant maximum d' 1 500 000 € et de signer tous les actes y afférents. Toutefois si un organisme financeur le souhaite, le Conseil Municipal, pourra être saisi afin d'être informé de l'attribution d'une subvention ou d'une participation et en prendre acte. »
- Considérant qu'il s'agit d'un transfert du pouvoir de décision dans la matière considérée, reconnu par la jurisprudence du conseil d'Etat (CE : 30 décembre 2003-req n°249402).
- Considérant qu'à ce titre, l'organe délibérant est dessaisi et ne peut plus délibérer dans la matière déléguée (en l'occurrence les demandes de subventions). La jurisprudence administrative considère que des décisions adoptées par le Conseil Municipal dans les matières déléguées (au titre de l'article L.2122-22 du CGCT) comme ayant été entérinées par une autorité incompétente.
- Considérant que les communes de Saint-Martin-Boulogne et Wimille sont lauréates de l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME, avec un portage administratif et financier par la commune de Saint-Martin-Boulogne.
- Considérant que, dans ce cadre, les communes ont décidé de mettre en place, sur leur territoire respectif, leur propre schéma directeur des mobilités actives.
- Considérant que pour la réalisation de ce schéma directeur, les crédits sont inscrits au budget municipal, au chapitre 20, article 2031, pour un montant plafonné de 120 000 € TTC, en section de dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240918-DECI_24_09_18-AR



DÉCIDE :

- ❖ De solliciter auprès de la banque des territoires une subvention d'un montant de 21 000 € (30%) pour le schéma directeur des mobilités actives de Saint-Martin-Boulogne et de Wimille.

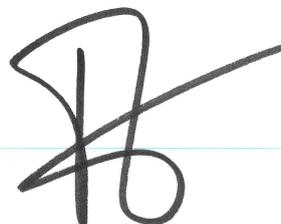
Le plan de financement prévisionnel concerne un coût total de 70 000 € HT - financé à 50 % par l'ADEME (35 000 €), 30% par la banque des territoires (21 000 €), et 10% par chacune des deux communes (7 000 € pour chacune, soit 14 000 € au total).

Saint-Martin-Boulogne, le 18 septembre 2024

Visa D.G.S :



**Le Maire,
Raphaël JULES**



Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240918-DECLI_24_09_18-AR



Affiché le : 20/09/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique

Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.